



COMPTE-RENDU N°5 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MAI 2016

L'an deux mil seize, le 26 mai à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 19 mai 2016

PRESENTS : MM. GUERIN – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – PILET – CHAUSSADE – GUILLAUME – LOTTERIE – RICHARD – GABRIEL – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – GIMENEZ – MARCADIER – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – GALON.

EXCUSES /ABSENTS : MM. SEGONZAC (procuration M. GUERIN) – BASTID – DELIBIE (procuration M.GABRIEL) – DUHARD (procuration M. MARCADIER) – LAULANET (procuration M.GALON).

Secrétaire de séance : M. Geneviève AUXERRE RIGOULET.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire :

- Signature de la convention avec le cabinet d'assurances IRM pour la renégociation pour le marché d'assurances statutaires.

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 30 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du règlement intérieur de la communauté de communes
- Adoption de l'organigramme des services communautaires
- Instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées
- Conditions et modalités de prise en charge des frais de repas et de nuitée lors des déplacements des agents de la communauté de communes
- Création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à 35h00
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 17h50
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28h00
- Convention d'occupation précaire avec l'association «La Dronne et Isle » pour la base nautique pour la saison touristique 2016
- Adhésion et désignation des représentants de la communauté de communes auprès de l'association gestionnaire du point de restauration du Duellas

- Versement d'un fonds de concours attribué par la communauté de communes à la commune de Saint Martial d'Artenset dans le cadre de sa compétence développement économique et tourisme pour le restaurant du moulin du Duellas
- Annulation de la subvention 2016 à l'association « Paysages »
- Budget Annexe de la ZAE de Véry : Décision modificative n°1 - Vote de crédits supplémentaires pour l'exercice 2016
- Budget Principal : Décision modificative n°2 – Virement de crédits pour l'exercice 2016
- Budget Principal : Décision modificative n°3 – Vote de crédits supplémentaires – opération d'ordre pour l'exercice 2016
- Budget principal : Décision modificative n°4 – Versement d'un fonds de concours attribué par la communauté de communes à la commune de Saint Martial d'Artenset – Exercice 2016
- Subvention exceptionnelle à l'association « Moulin Neuf Basket Club »
- SPANC : Approbation du règlement de service
- SPANC : Instauration des redevances dues par les usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif
- SPANC : Signature d'une convention pour le recouvrement des redevances
- Convention de subventionnement de la Préfecture de la Dordogne pour le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage
- Désignation d'un représentant de la communauté de communes au comité de pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDASP).
- Questions diverses

1/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ajourner ce point de l'ordre jour à la prochaine séance communautaire (à savoir le 29 juin). En effet, il explique que ce document avait été transmis il y a plusieurs semaines pour avis au Centre de Gestion de la Dordogne et que les retours correspondants, ont été apportés la veille au soir de la présente séance. Ainsi, il fait savoir qu'avant de le soumettre au vote, certaines modifications doivent être apportées à ce règlement intérieur.

L'assemblée valide le report de ce vote à la prochaine séance communautaire.

2/ ADOPTION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président annonce qu'une réflexion sur l'organisation des services a été menée afin de structurer notamment, le service administratif de la communauté de communes. Cette organisation pourra simplifier le fonctionnement global et optimiser l'efficacité opérationnelle des services intercommunaux. Ainsi, c'est dans cette logique, que l'organigramme des services communautaires a été conçu.

Après avoir pris connaissance de l'organigramme des services communautaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte l'organigramme des services communautaires

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette question.

Vote :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

3/ INSTAURATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES

Le législateur a institué avec la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité non rémunérée en vue d'assurer le financement d'actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Monsieur le Président propose de fixer annuellement cette journée de solidarité (soit 7H), au lundi de pentecôte pour les agents de la communauté de communes.

Les agents fonctionnaires et non titulaires qui travaillent à temps complet devront donner 7 heures de travail supplémentaires. Pour les agents qui n'effectuent pas un service à temps complet, cette journée sera proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires.

D'autre part :

-Pour les agents qui ont un emploi du temps annualisé, ce temps de travail à récupérer est déjà compté et englobé dans leur cycle de travail annuel

-Pour les agents mis à disposition des communes, il est possible pour ces derniers de donner ces heures à la collectivité en les imputant sur leur temps communal

Madame GIMENEZ entre dans la salle et intègre la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ADOpte l'instauration de la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées fixée annuellement au lundi de pentecôte

APPROUVE l'ensemble des modalités précitées correspondantes à cette journée

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette question.

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

4/ CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS ET DE NUITEE LORS DES DEPLACEMENTS DES AGENTS

Avant de présenter cette délibération, Monsieur le Président fait part à l'assemblée de certaines modifications qui ont été effectuées dans le corps de cette dernière, depuis l'envoi du document préparatoire.

Monsieur le Président annonce que les agents territoriaux fonctionnaires et non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre mais l'assemblée délibérante peut fixer certaines modalités de remboursements.

Ainsi, Monsieur le Président propose de fixer par délibération, la prise en charge des frais de repas et de nuitée pour les agents de la Communauté de Communes Isle Double Landais comme suit :

- A ce jour l'indemnité des frais de repas est fixée forfaitairement quel que soit le montant de la dépense à **15.25 €** (montant fixé par arrêté ministériel). Il n'y a pas d'obligation de fournir un justificatif attestant de la réalité de la dépense.
- A ce jour les frais de nuitée sont remboursés forfaitairement, quel que soit le montant de la dépense, pour un montant de **60 € par nuit**. L'obligation de fournir un justificatif de la dépense demeure, sauf si l'hébergeur accepte le paiement direct des frais par mandat administratif.

- Déplacement pour formation, jour de concours ou examen

A l'occasion du déplacement d'un agent hors de sa résidence administrative pour une formation ou afin de passer un concours ou examen, les frais de remboursement de repas, de déplacement et d'hébergement seront remboursés à l'agent.

Toutefois, Monsieur le Président fait savoir que certaines restrictions peuvent être apportées dans cette organisation selon les situations des agents :

- les frais kilométriques et l'indemnité de repas ne seront pas versés si l'agent bénéficie d'une prise en charge de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre)
- les indemnités ne sont applicables que si la formation ou l'examen est en relation avec les fonctions exercées et accordée par l'employeur (pas dans le cas d'une action de formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent)
- pour les concours ou examens, l'agent ne peut prétendre qu'à un seul remboursement pour un même concours ou examen (tant pour les épreuves d'admissibilité que d'admission)
- ces indemnités (déplacement, repas, nuitée) s'appliqueront également aux préparations aux concours et examens, uniquement si l'employeur a donné son accord à la préparation suivie par l'agent, en lien avec les besoins de la collectivité. Une seule préparation au même concours ou examen visé pourra être acceptée pour l'agent en faisant la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les conditions et les modalités de prise en charge des frais de repas et de nuitée précitées lors des déplacements des agents de la Communauté de Communes

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette question

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

5/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 1ERE CLASSE A 35H

Un agent travaillant au siège administratif de la communauté de communes a obtenu le concours d'adjoint d'animation 1^{ère} classe. Cet agent gère l'animation du moulin du Duellas ainsi que celle de la gabarre du Duellas.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2016 et répondant aux caractéristiques suivantes :

Catégorie : C

Grade : adjoint d'animation 1^{ère} classe

Durée de travail hebdomadaire : 35 heures

Date de création : 01 juillet 2016

Monsieur LEY annonce qu'il a un avis mitigé sur cette création de poste. En effet, il émet des réserves sur le dynamisme de l'agent sur les missions demandées. Il fait néanmoins savoir qu'il ne s'opposera pas à cette création de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe à 35 heures à compter du 01 juillet 2016 suivant la description ci-dessus

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

6/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A 17H30 MINUTES

Un agent de la voirie qui travaille dans la collectivité depuis le 11 mai 2015 voit son contrat s'arrêter le 30 juin 2016. Actuellement, il dispose d'un emploi à 17h30 minutes pour la communauté de communes et d'un emploi à 17h30 minutes pour la commune de Saint-Martial d'Artenset.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2016 et répondant aux caractéristiques suivantes :

Catégorie : C

Grade : adjoint technique 2^{ème} classe

Durée de travail hebdomadaire : 17h30 minutes

Date de création : 01 juillet 2016

Monsieur le Président fait savoir que la commune de Saint Martial d'Artenset a également créé un poste selon les mêmes modalités pour cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 17h30 minutes à compter du 01 juillet 2016 suivant la description ci-dessus

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

7/ CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A 28H

Un agent qui est actuellement en contrat à durée indéterminée dans la collectivité dispose d'un emploi à 27h00. Il intervient à l'école d'Eygurande et Gardedeuilh et à l'école de Ménesplet. Monsieur le Président suggère au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet avec un temps de travail à 28h00. Cette augmentation horaire d'1h00 permettrait à l'agent d'être affilié à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2016 et répondant aux caractéristiques suivantes :

Catégorie : C

Grade : adjoint technique 2^{ème} classe

Durée de travail hebdomadaire : 28h00

Date de création : 01 juillet 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 28h00 à compter du 01 juillet 2016 suivant la description ci-dessus

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

8/ CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC L'ASSOCIATION « LA DRONNE ET ISLE » POUR LA BASE NAUTIQUE POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2016

Monsieur le Président fait savoir que l'association « La Dronne et Isle » va proposer une activité de location de matériel nautique sur la base nautique de Chandos pendant la saison touristique 2016.

A ce titre-là, la communauté de communes va louer à l'association, le bâtiment correspondant sur la base pour un montant mensuel de 100 € (soit 400 € pour la saison). Ce bâtiment comprend un espace d'accueil et des sanitaires puis un local de stockage.

Le preneur pourra également disposer du matériel appartenant à la collectivité. Une liste de l'ensemble sera établie est annexée à la convention.

Cette convention est consentie pour une durée de quatre mois équivalente à la durée de la saison touristique (soit du 1^{er} juin 2016 au 30 septembre 2016).

Après avoir pris connaissance du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la convention telle que présentée

AUTORISE le Président à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

9/ APPROBATION DES STATUTS, ADHESION A L'ASSOCIATION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUPRES DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE DU POINT DE RESTAURATION DU DUELLAS « LES TABLES DU DUELLAS »

Monsieur le Président et Mme DARRACQ annoncent qu'une nouvelle association dénommée « Les tables du Duellas » va être créée afin de proposer un point de restauration sur le site du Moulin du Duellas qui soit conforme à la thématique développée sur ce site, à savoir la promotion d'un site naturel et une vitrine des savoirs faire locaux. Cette dernière aura pour objet de proposer une restauration qui s'approvisionne auprès des producteurs locaux et producteurs certifiés en agriculture biologique locaux. Il sera également prévu l'élaboration d'ateliers spécifiques en lien avec le reste des activités de découverte et d'animation du site. L'association aura la possibilité d'évoluer vers la création d'une SCIC ou toute autre forme juridique adéquate, ayant notamment pour objectif de construire une réponse aux limites rencontrées par chacune des parties prenantes.

Les parties prenantes pour la constitution de cette association sont : « Les Producteurs en Vallée de l'Isle », « Isle Mange Bio », la commune de Saint Martial d'Artenset et la Communauté de Communes Isle Double Landais.

Monsieur le Président présente à l'assemblée les statuts de cette association et annonce que la communauté de communes doit les approuver, doit adhérer à l'association et doit désigner deux représentants pour siéger dans le collège n°2 de l'association, collège dénommé « membres actifs », comme la commune de Saint Martial d'Artenset.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Guy PIEDFERT se porte candidat pour siéger dans ce collège n°2 en tant que représentant de la Communauté de Communes Isle Double Landais et que Monsieur Franck SALAT se propose également d'être représentant de la Communauté de Communes Isle Double Landais dans ce collège n°2.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire procède à la désignation des deux représentants de la Communauté de Communes pour siéger dans le collège n°2 « membres actifs » de l'association « Les Tables du Duellas » selon le vote suivant :

- Monsieur GUY PIEDFERT : 31 voix (trente et une)
- Monsieur Franck SALAT : 31 voix (trente et une)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les statuts de l'association « Les Tables du Duellas »

AUTORISE l'adhésion de la communauté de communes à l'association « Les Tables du Duellas »

DECIDE de valider la représentation de Monsieur Guy PIEDFERT et de Monsieur Franck SALAT en tant que représentants de la communauté de communes à l'association « Les Tables du Duellas »

AUTORISE Monsieur le Président à ratifier les dits statuts et tous documents relatifs à l'adhésion de la communauté de communes à l'association « Les Tables du Duellas »

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

10/ VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE SAINT MARTIAL D'ARTENSET DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME POUR LE RESTAURANT DU MOULIN DU DUELLAS

Madame DARRACQ présente l'objet de ce fond de concours à l'assemblée (en lien avec le point précédent).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16V,
Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de Saint-Martial d'Artenset comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours en date du 23 mai 2016 formulée par la commune de Saint Martial d'Artenset pour la participation au financement de l'achat d'équipements de cuisine, salle et vaisselle à hauteur de 10 000 €,

Vu le projet de convention pour l'attribution du dit fonds de concours,

Considérant que le dossier de demande est complet,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint Martial d'Artenset, à hauteur de 10 000 € et demande à l'assemblée, de l'autoriser à signer la convention d'attribution correspondante (ainsi que tout acte s'y référant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Martial d'Artenset en vue de participer au financement de l'achat d'équipements de cuisine, salle et vaisselle à hauteur de 10 000 €,

AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

11/ ANNULATION DE LA SUBVENTION 2016 A L'ASSOCIATION PAYSAGES

Monsieur le Président rappelle que l'association « Paysages » qui gérait jusqu'alors le jardin pédagogique du Duellas, a cessé son partenariat avec la communauté de communes.

Pour poursuivre ce projet, la collectivité a décidé de conclure un nouveau partenariat avec l'association « Pour les Enfants du Pays de Beleyme » (cf délibération n° 2016-33 en date du 30 mars 2016).

Etant donné qu'une subvention de 5000 € a été inscrite au budget primitif 2016 au profit de l'association « Paysages », Monsieur le Président propose d'annuler celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
DECIDE d'annuler la subvention de 5000 € inscrite au budget primitif 2016 au profit de l'association « Paysages »
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

12/ BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VERY : DECISION MODIFICATIVE N°1 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur le Président et Monsieur VERGNAUD proposent au Conseil Communautaire de procéder au vote de crédits supplémentaires pour réaliser une étude de maîtrise d'œuvre pour assurer la continuité de l'accès sud de la zone d'activités économiques de Véry. Pour assurer cette dépense, Monsieur le Président prévoit une enveloppe de 30 000 €.

Comptes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
6045 – Etudes et prestations	30 000 €	
7133 - Variation en cours production		30 000 €
TOTAL	30 000 €	30 000 €
Investissement		
3354 - Etudes	30 000 €	
1687 – Avance rembs BP		30 000 €
TOTAL	30 000 €	30 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
VALIDE la décision modificative n°1 du budget annexe de la ZAE de VERY
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires et à effectuer toutes les démarches utiles.

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

13/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur le Président et Monsieur VERGNAUD proposent au Conseil Communautaire de procéder au virement de crédits suivants :

-Suite au protocole établi à l'époque entre la Communauté de Communes Basse Vallée de l'Isle et les différents intervenants concernant le litige de réfection du sol de la salle de sport de Ménesplet, il y a lieu de procéder au virement de crédit suivant pour régler les frais engendrés à l'assurance MMA en charge du dossier :

- Remboursement de la facture GINGER CEBTP de 5 382.00 €
 - Note d'honoraires n°1 (avocat) de 3 946.80 €
- Soit un montant de 9 328.80 €.

Ce paiement déclenchera le remboursement des avances réglées par la collectivité concernant ces travaux.

Comptes	Augmentation	Diminution
Fonctionnement		
6718 – Autre charges exceptionnelles	9 500.00 €	
020 – Dépenses imprévues		9 500.00 €
TOTAL	9 500.00 €	9 500.00 €

Monsieur CHAUSSADE précise que cette opération financière est totalement neutre pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
VALIDE la décision modificative n°2 du budget principal
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires et à effectuer toutes les démarches utiles.

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

14/ BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 - VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – OPERATION D'ORDRE POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur le Président et Monsieur VERGNAUD proposent au Conseil Communautaire de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants :

-Suite aux transferts d'emprunts découlant des transferts des compétences Ecoles et Voirie des communes à la communauté de communes, il y a lieu de procéder à des écritures d'ordre budgétaire constatant le Capital restant dû au 1^{er} janvier 2016 repris par la communauté de communes.

Comptes	Dépenses	Recettes
Investissement		
27634-040 – Créances immobilisées communes	2 403 891,75	
1641-040 – Emprunts		2 403 891,75
TOTAL	2 403 891.75 €	2 403 891.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
VALIDE la décision modificative n°3 du budget principal
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires et à effectuer toutes les démarches utiles.

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

15/ BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°4 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ATTRIBUE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA COMMUNE DE SAINT MARTIAL D'ARTENSET – EXERCICE 2016

Monsieur le Président et Monsieur VERGNAUD proposent au Conseil Communautaire de procéder au virement de crédits suivants :

-Dans le cadre de l'attribution du fonds de concours de la communauté de communes à la commune de Saint Martial d'Artenset (cf délibération n°2016-44), il est nécessaire de procéder à la décision modificative présentée ci-dessous :

Comptes	Augmentation	Diminution
Investissement		
2041411 – Subvention d'équipement versée à une commune du groupement	10 000.00 €	
020 – Dépenses imprévues		10 000.00 €
TOTAL	10 000.00 €	10 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE la décision modificative n°4 du budget principal

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires et à effectuer toutes les démarches utiles.

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

16/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « MOULIN NEUF BASKET CLUB »

La collectivité a été exceptionnellement sollicitée par l'association sportive « Moulin Neuf Basket Club » pour l'octroi d'une subvention de 800 € pour l'organisation d'un tournoi de basketball et d'une tombola en faveur de la ligue contre le cancer qui se déroulera le 29 mai 2016.

Le Bureau Communautaire propose d'aider cette association par le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Cette somme sera prélevée sur l'enveloppe réservée aux subventions exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le versement de cette subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Moulin Neuf Basket Club »

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

17/ SPANC : APPROBATION DU REGLEMENT DE SERVICE

Vu les articles L2224-8 à L2224-11 du CGCT,

Suite à la consultation pour le marché d'assainissement non collectif passée en date du 17 février 2016, la communauté de communes a retenu le prestataire de service : la société AGUR. Pour la mise en place de ce service sur le périmètre communautaire, il est nécessaire qu'un règlement de service soit adopté par l'assemblée communautaire (ce document sera mis à disposition de l'utilisateur).

Ce règlement de service est présenté par Monsieur le Président à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le règlement de service du SPANC tel que proposé

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

18/ SPANC : INSTAURATION DES REDEVANCES DUES PAR LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu le CGCT et notamment ses articles L2224-1 et suivants,

Vu l'article 1.1 des compétences supplémentaires des statuts de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Il est rappelé que le SPANC est financièrement soumis au régime des services publics industriels et commerciaux et donne lieu à des redevances qui sont à charge des usagers. Les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service et ne peuvent donc être recouvrées qu'à compter de la mise en place effective de ce service. Le budget du SPANC doit s'équilibrer en recettes et dépenses, le produit des redevances étant affecté exclusivement au financement des charges du service.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants qui seront prélevés via la facture d'eau potable :

- Installations existantes

-Contrôle périodique et de bon fonctionnement des installations existantes : 4.73 € TTC par semestre

-Contrôle en cas de transaction immobilière : 65.00 € TTC

- Installation neuves ou réhabilitées

-Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées : 40.00 € TTC

-Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées : 30.00 € TTC

-Majoration pour une 2^{ème} visite en cas de travaux non conformes : 49.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les redevances telles que proposées ci-dessus

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

19/ SPANC : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES

Monsieur le Président rappelle que la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a été confiée à la société AGUR.

Comme il est stipulé dans la convention, la société AGUR percevra les redevances assainissement non collectif par le biais de la facture d'eau potable.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention pour recouvrement de cette redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

ACCEPTÉ la convention telle que présentée

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

20/ CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT DE LA PREFECTURE DE LA DORDOGNE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (AAGV)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2015 portant adoption des statuts et modification des compétences de la communauté de communes dont le transfert de la compétence de l'accueil des gens du voyage à partir du 1^{er} janvier 2016,

Monsieur le Président explique que ce service peut bénéficier d'un subventionnement de son fonctionnement par la Préfecture et qu'il convient pour ce faire de signer une convention annuelle.

Monsieur PIEDFERT s'interroge quant à la non valorisation du prix de l'eau qui apparaît à 1.90 € par m3 dans la convention.

Monsieur le Président précise que le prix au m3 n'a pas été révisé depuis l'ouverture de l'aire mais qu'il sera valorisé prochainement pour atteindre le prix actuel de 2.24 € par m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE la convention telle que proposée

AUTORISE le Président à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles dans le cadre de cette affaire.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

21/ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU COMITE DE PILOTAGE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC (SDASP)

Monsieur le Président explique que le Conseil Départemental a envoyé un courrier à la communauté de communes l'informant de la création du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDASP).

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a réaffirmé la responsabilité majeure du Conseil Départemental dans les solidarités et l'égalité des territoires en particulier pour l'amélioration de l'accessibilité des services à la population. Ainsi, en application de l'article 98, sur le territoire de chaque département, l'Etat et le département doivent élaborer conjointement, un Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDASP), en associant les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce schéma définit pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.

La réalisation de ce schéma permettra d'acquérir une meilleure connaissance de l'offre de service existante pour apporter une réponse de qualité aux attentes des Périgordins.

De ce fait, un comité de pilotage du SDASP a été mis en place. Ce dernier est co-présidé par Monsieur le Préfet du Département et Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Dans ce comité de pilotage regroupant différents acteurs (élus départementaux, élus régionaux, représentants des services de l'Etat, représentants d'organismes publics...), les présidents des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) devront y siéger.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de désigner un représentant de la communauté de communes dans ce comité de pilotage du SDASP.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Jacqueline TALIANO se porte candidate pour représenter la communauté de communes au comité de pilotage du SDASP.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire procède à la désignation du représentant de la communauté de communes au comité de pilotage du SDASP selon le vote suivant :

- Madame Jacqueline TALIANO : 31 voix (trente et une)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de valider la représentation de Madame Jacqueline TALIANO au sein du comité de pilotage du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDASP)

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.



